

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

15

Séance du 20 août 2024 à 19h30 - Convocation du 13 août 2024

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULY - Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - M. PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme. VOGEL

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK - M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme NIMSGERN procuration à N. TOURDOT - M. WENDELS procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à D. PERON

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI - Mme PINCEMAILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	67
0	Informations	68
1	Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'OPAL	68
2	Nouvelles gilles tarifaires du périscolaire et des ALSH rentrée 2024	68-69
3	Attribution du marché Transport scolaire 2024	69
4	Convention de participation FDAJ 2024	70
5	Démission d'office d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller	70-71
6	Zones d'accélération des énergies renouvelables modification	71-72
7	Vente de terrain à la SCIMV2	73
8	ONF Etat de prévision des coupes 2025	74
9	Renouvellement adhésion PEFC certification forestière 2025 2030	74
	Annexe point 1: les 3 conventions OPAL	75-86
	Annexe point 2: Nouvelles grilles tarifaires	87
	Emargements	88

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme BURTART Béatrice** pour cette séance

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'OPAL

Rapporteur : Monsieur Thil

Soucieuse de maintenir une offre de service essentielle pour ses administrés, la commune a initié des échanges avec l'Association OPAL (Organisation populaire et familiale des activités de loisirs) dont le domaine d'intervention est l'accueil de mineurs (ACM).

A l'issue de ces échanges, la municipalité souhaite valider un partenariat avec l'association OPAL dans la mise en œuvre de grandes orientations de sa politique éducative, sociale et culturelle.

Ce partenariat se déroulera selon la convention de partenariat annexée à cette délibération.

Il est établi également une mise à disposition de locaux communaux selon la convention de mise à disposition des locaux en annexe, ainsi que la mise à disposition d'agents communaux titulaires, employés au ACM, dont les modalités de mise à disposition sont explicites dans la convention de mise à disposition du personnel en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat avec l'association OPAL telle que présentée en annexe de cette délibération
- De valider la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association OPAL telle que présentée en annexe de cette délibération,
- De valider la convention de mise à disposition de personnel communal à l'association OPAL telle que présentée en annexe de cette délibération
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces 3 conventions, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ce partenariat.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Nouvelles grilles tarifaires du périscolaire et des ALSH : rentrée 2024

Rapporteur : Monsieur Thil

La nouvelle prise de gestion du service périscolaire entraîne la mise en place de nouvelles grilles tarifaires comprenant une tranche de quotient familial supplémentaire et des tarifs forfaitaires mensualisés permettant aux familles de lisser leurs dépenses périscolaires et ALSH durant toute l'année scolaire pour les enfants fréquentant de manière régulière nos structures.

Pour ce qui est du périscolaire, les tarifs n'ont quasiment pas évolué exceptée la tranche horaire de midi du fait d'une augmentation répercutée des tarifs du traiteur.

Une tranche supplémentaire de garde du soir a été mise en place permettant de dissocier une garde longue (2h), d'une garde courte (1h).

Les tarifs extrascolaires (ALSH) ont été réévalués notamment pour les extérieurs et dans une faible mesure pour les 4 plus hautes tranches.

Les absences non excusées quel que soit l'accueil seront facturées **au tarif prévu**.

Les dépassements d'horaires pour l'accueil du soir seront facturés **au double**.

Le tarif unique de **6 euros** pour les **enfants de l'IME** est maintenu.

Les absences pour les ACM extraordinaires seront **excusées et déduites uniquement sur production d'un certificat médical** durant la semaine d'accueil.

Les nouveaux tarifs périscolaire et ALSH proposés sont annexés à la présente délibération et entreront en application dès la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les nouvelles grilles et les tarifs tels que proposés ci-joint.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Attribution du marché de transport scolaire 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de renouvellement des marchés de transport scolaire, un marché public réalisé selon une procédure adaptée MAPA a été lancé par la commune le 1^{er} juillet 2024.

2 sociétés de transport ont fait parvenir leurs offres à la date limite de dépôt (02/08/2024).

La commission a procédé à l'ouverture des plis le 6 août 2024 à 8h30.

Le 8 août 2024 à 8h30, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission.

Les offres ont été étudiées selon un critère de pondération :

70 % pour le prix (70 points)

30 % pour la note technique (20 points sur les véhicules et 10 points sur le personnel).

Ordre	Nom	Note Prix	Note Véhicule	Note Personnel	Note totale
1	TRANSDEV	70	17,24	10	97,24
2	SCHIDLER	65,62	20	8	93,62

Le coût total du marché de transport pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 192 € HT x 137 jours soit 26.304,00 € HT et 28.934,40 € TTC pour 36 semaines de 4 jours moins 7 jours fériés avec 2 rotations aller-retour.

Il est porté à la connaissance du conseil les attributions ainsi effectuées.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution du marché à la société TRANSDEV Grand Est et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce marché.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Convention de participation FDAJ 2024

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

En 2004, le Conseil Général de la Moselle a créé le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de moins de 25 ans en difficulté).

Le FDAJ a vocation à lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées par 8 comités locaux d'attribution dont la gestion est confiée à 6 missions locales (Saint-Avold en ce qui nous concerne).

Notre commune a participé au financement du FDAJ depuis 2006, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir renouveler la participation de notre commune qui s'élèverait à 0,15 €/ habitant (INSEE 3.010 habitants) soit **451,50 € pour 2024** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Grand Est et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce marché.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Démission d'office d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, la démission d'office de l'un de ces membres à savoir Mme Rebecca KONARSKI. Madame KONARSKI a été élue et installée le 23 mai 2020, à compter de ce jour, elle n'a plus fait acte de présence en séance du conseil municipal, ni en présentiel, ni en remettant une procuration à l'un ou l'autre des membres de l'assemblée. Aucune de ses absences n'a fait l'objet d'une excuse justifiée pour motif sérieux.

Interrogés sur ce point les services préfectoraux nous ont informé que le droit local s'appliquait dans notre cas à savoir que dans les communes de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives du conseil municipal cesse d'être membre du conseil, dès lors que ces absences sont constatées par une mention sur le registre dédié à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal, sauf opposition formée devant le tribunal administratif (art. L. 2541-10 et L. 2541-11 du CGCT).

Cette démission est définitive et effective à compter de la date du vote du conseil municipal à savoir le 20 août 2024. Monsieur le Sous Préfet de Forbach sera informé par courrier de cette démission d'office.

Dans les communes de 1000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste à savoir pour la liste de la majorité à Mme Bettina CONRAD.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- approuve la démission d'office de Mme Rébecca KONARSKI et de la remontée de Mme Bettina CONRAD dans le tableau du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Zones d'accélération des énergies renouvelables : modification

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu la délibération sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables du 12 mars 2024.

Le rapporteur précise que :

La DDT nous demande de préciser l'implantation possible d'ombrières dans le zonage « ZANER Zone Parking » ou notre délibération du 12 mars 2024 ne précisait que des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune, des privés, de la collectivité, des bâtiments agricoles et des industriels.

Au millefeuille législatif relatif à l'obligation d'équiper certains parcs de stationnement en ombrières photovoltaïques vient désormais s'ajouter un millefeuille réglementaire. Deux nouveaux textes (un décret et un arrêté) - pris en application de l'article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER) - sont en consultation.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

-après concertation du public sur la période du 31 juillet au 12 août 2024 et selon les modalités suivantes :

- Par panneau Pocket
- Sur le site internet de la commune
- Par registre à disposition en mairie

Le bilan de la concertation est le suivant :

Nombre de participant : 0

Nombre d'observation positive/négative : 0

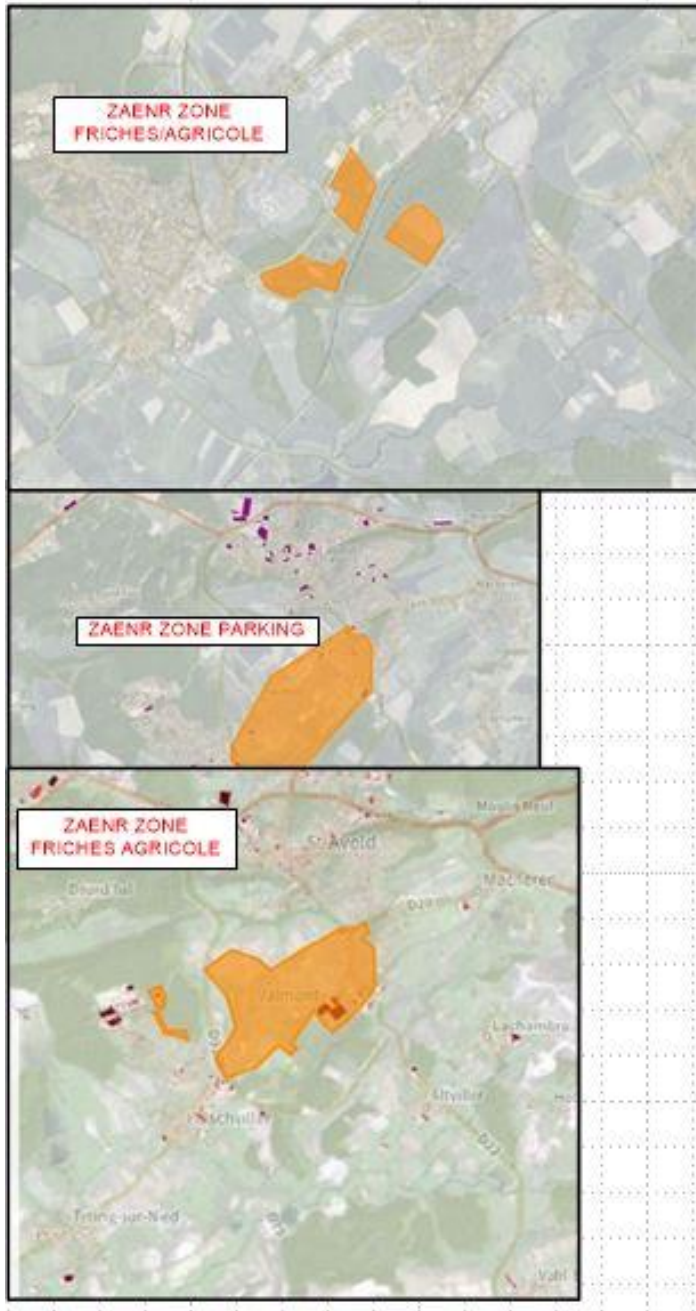
Aucune réponse par mail

Aucune inscription sur le registre

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'implantation d'ombrières dans la zone ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, la modification pour l'implantation des ombrières.



Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Vente de terrain à la SCI MV2

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Monsieur le Maire a été sollicité par la société SCI MV2 qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle non bâtie cadastrée en section 15 n° 102 d'une surface de 3.307 m².

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble de cabinets dentaires.

La cession au profit de la SCI MV2 ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, à un prix de vente de 30 000 € et étant précisé que l'acquéreur supportera les frais d'acte.

Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

1-D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la commune de Valmont.

2-Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte.

En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

- a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet, l'indemnité sera égale au prix total de la cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Municipal, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires.
- b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte.
- c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défailant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure du terrain, ceux-ci pourront, si le Conseil Municipal le juge opportun, être remis en l'état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la Commune de Valmont :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Une étude de sol sera réalisée sur la parcelle en section 15 n° 102.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : ONF : Etat de prévision des coupes 2025

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Dans le cadre du programme des travaux de prévision des coupes de bois, Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, présente l'état de prévision des coupes 2025.

L'**Etat de prévision des coupes** fait apparaître une recette brute totale estimée à **47.750 €**, réparti :

- pour les coupes à façonner (2.u) pour 2.000 €
- cessions aux particuliers (2.u – 10 – 13.u – 12.b – 19.a) pour 5.115 €
- pour les coupes en vente sur pied (12.a, 13.u) pour 40.635 €

Cette recette sera inscrite au BP 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état de prévision des coupes 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Renouvellement de l'adhésion : PEFC certification forestière 2025-2030

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Adjoint au Maire, en charge des affaires forestières, expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion référence 10-21-16/573 au processus de certification PEFC afin d'approuver aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable :

- d'adhérer à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Grand Est et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de signer et de respecter le cahier des charges de la gestion forestière durable PEFC_FR ST 1003-1 : 2016, règles de la gestion forestière durable, exigences, amendé par AGE 31.07.17.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerons à être exclu du système de certification PEFC,
- de signaler toute modification concernant la forêt de la Commune,
- de s'engager à honorer les frais de participation fixée par PEFC au travers de l'appel à cotisation, une cotisation facturée pour 5 ans au tarif de 0,65 €/ha plus une contribution forfaitaire pour les 5 ans de 20€ (20 € + 223,57 x 0,65€ = 165,32 €)
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation PEFC,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de l'adhésion PEFC Grand Est pour la période 2025/2030.
- autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération avec PEFC Grand Est.

Approuvé à l'unanimité

Annexes du CM du 20 août 2024 point 1

CONVENTION de PARTENARIAT d'OBJECTIFS et de MOYENS

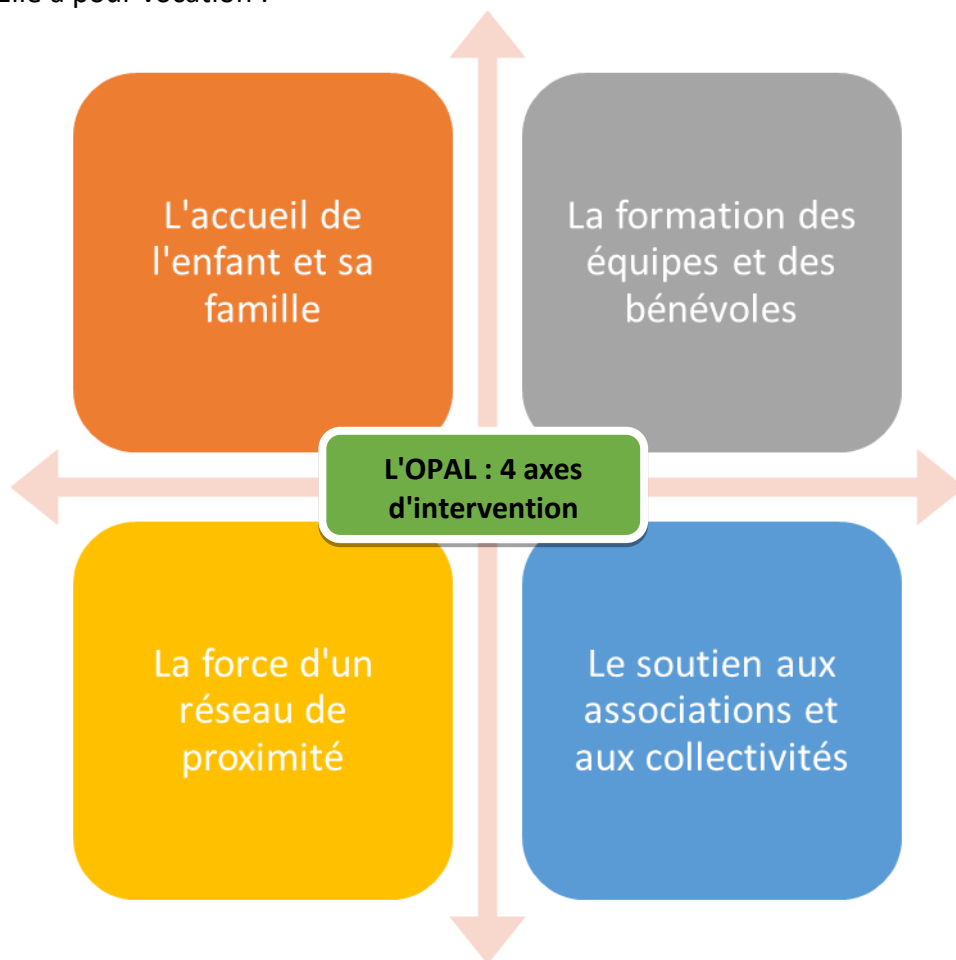
Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (O.P.A.L.)

La Commune de VALMONT

PREAMBULE

DES VALEURS PARTAGEES

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. L'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs s'inscrit pleinement dans le champ de l'éducation populaire. Elle a pour vocation :



L'accueil de l'enfant et de sa famille s'organise à partir de :

- La gestion de structures périscolaires
- La gestion d'Accueil Collectifs Éducatif de Mineurs (hors temps scolaire)
- L'organisation de séjours courts

La formation des équipes et des bénévoles s'articule autour :

- D'un engagement fort dans une politique de formation en partenariat avec l'O.P.C.O. de la branche, « UNIFORMATION ».
- De l'accompagnement des salariés et des bénévoles dans leurs démarches de professionnalisation et de formation individuelle.
- De l'organisation de formations internes et d'échanges de pratiques.

La force d'un réseau de proximité favorisant :

- La réduction des coûts par la mutualisation de moyens.
- Une réactivité pour compenser des fluctuations d'effectifs ou des remplacements d'urgence.
- Le développement local de l'emploi.

L'aide et le soutien aux associations et aux collectivités par :

- Le conseil dans l'élaboration des contrats enfance jeunesse notamment,
- L'aide aux projets associatifs
- L'expertise au regard des exigences des institutions

L'action éducative de l'O.P.A.L. en direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille – est une part importante de sa mission.

Au travers du projet éducatif, l'O.P.A.L. souhaite mettre en exergue le rôle socio-éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs dont les finalités premières s'articulent autour de trois axes majeurs qui permettent l'épanouissement de l'enfant :

- LA SOCIALISATION,
- L'AUTONOMIE,
- LA RESPONSABILISATION

UNE PRESENCE FORTE SUR LE TERRITOIRE

L'O.P.A.L. a développé depuis 2008 un projet de développement d'ACEM périscolaire et de loisirs, sur la Moselle Est, notamment par la mise en place d'une antenne basée sur Willerwald, s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école.
- Soutenir la promotion de loisirs de qualité, d'actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale.
- Favoriser le développement d'activités attractives et accessibles contribuant à l'insertion sociale des enfants et des adolescents pendant leurs temps libres.
- Promouvoir un encadrement de qualité.
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

Trois grandes fonctions d'éducation populaire sont incluses dans les statuts et le projet associatif de l'association O.P.A.L. :

1. Agir sur le développement des territoires
2. Favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives
3. Participer au développement de la citoyenneté et à la vie locale

DES OBJECTIFS COMMUNS

La Collectivité de Loupershouse et l'O.P.A.L. :

- Entendent dépasser les intérêts particuliers au profit de l'intérêt général
- Veulent lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes les formes
- Privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation.

Ainsi, les intentions éducatives de l'O.P.A.L. pour les temps et projets d'intervention ont pour but de :

- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel et la coopération.
- Favoriser la participation volontaire des enfants dans leur projet d'activité.
(Les animateurs mettront l'accent sur la socialisation de l'activité, donneront envie de participer, de rêver).
- Susciter l'imagination et la création (par le biais du thème choisi en début de période, l'équipe d'animation donnera la possibilité de se projeter).
- Encourager la découverte, le respect de l'environnement et du patrimoine de nos territoires.
- Assurer la sécurité physique et morale (les lieux sont repérés et aménagés en amont. Les enfants sont sensibilisés autour des consignes et d'une prise de conscience des dangers).
- Être à l'écoute du rythme de vie de chaque enfant dans l'organisation de la vie quotidienne.
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité (différentes perspectives culturelles, technologiques et scientifiques).
- Faciliter l'implication des familles (mettre en place un espace « affichage » dessins, photos. Réserver un temps aux parents de type « papothèque »).

CONVENTION

Entre :

- L'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL)
Siège social : 18, rue de la division Leclerc 67000 STRASBOURG
Représentée par Monsieur BOESCH Pierre, Directeur Général, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2018

Ci-après dénommé « l'O.P.A.L. » ;

Et

- La commune de Valmont
Représentée par M. COSCARELLA Salvatore, Maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommé « La Collectivité » ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Un partenariat autour d'une mission d'intérêt général

La Collectivité

- Dans sa volonté de développer une politique éducative en faveur de l'enfance
- De répondre à une demande forte des familles pour l'accueil des enfants durant les temps périscolaire et extrascolaire
- Dans sa reconnaissance du rôle fondamental des associations dans les domaines éducatifs, social et culturel,

Prend en compte le travail de l'O.P.A.L. au service de la population de son territoire, en matière de développement d'ACM périscolaire et de loisirs.

La Collectivité convient de la nécessité de disposer d'un appui de l'O.P.A.L., dans la mise en œuvre des grandes orientations de sa politique éducative, sociale et culturelle.

Le partenariat implique :

- Pour La Collectivité, le respect de la transparence de sa politique publique et son évaluation
- Pour l'association, le souci d'un projet associatif au service de la population.

Article 2 – Un soutien financier

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle contribue financièrement au service d'accueil des enfants des communes signataires, sous la forme d'une subvention annuelle d'objectifs et de moyens, d'une mise à disposition de personnel et d'une mise à disposition de locaux, laquelle fait l'objet d'une convention spécifique. Cette contribution est conforme à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

TITRE II – MISE EN OEUVRE DES MISSIONS

Article 3 – Le déploiement de compétences pour mettre en œuvre le projet associatif

La mission permanente de l'O.P.A.L. en matière de développement d'ACEM périscolaire et extrascolaire se traduit par :

- L'activation des ressources humaines passant en particulier par :

- L'emploi par l'O.P.A.L. de personnel qualifié pour assurer les fonctions utiles à la réalisation du projet : responsable, animateurs.
- La mobilisation, la formation, et l'accompagnement des bénévoles qui participent activement à la gestion et à l'animation.

- L'encadrement des activités.
- Les demandes d'agréments.
- La souscription des assurances.
- Le suivi financier :
 - Préparation du budget prévisionnel.
 - Élaboration d'un compte de résultat intermédiaire en milieu d'année.
 - Élaboration d'un compte de résultat annuel.
 - Gestion financière des projets d'animations.

- Les demandes et perception des subventions ordinaires de fonctionnement (CAF, MSA, Conseil Départemental, ...).
- La participation aux réunions de coordination.

Par ailleurs, l'O.P.A.L. assure un rôle d'animation permanente auprès de ses adhérents afin :

- De favoriser le partage des savoirs et savoir-faire et renforcer des liens de solidarité
- D'animer des réflexions collectives permettant l'adaptation des projets et des équipes à l'évolution des domaines de l'éducation populaire, et des enjeux en matière d'enfance et de jeunesse et de développement culturel au niveau du territoire sur lequel elle est implantée,
- De concevoir des animations collectives, où chaque individu s'investit au profit de l'intérêt général.

Article 4 – Suivi de la mission permanente et concertation régulière

L'O.P.A.L. tiendra informée La Collectivité des conditions de mise en œuvre de son projet associatif.

Une instance de rencontre et de concertation dite « Comité de Pilotage » est mise en place, à laquelle participe les représentants des différents partenaires : Collectivité, O.P.A.L., Représentant des Usagers, Associations locales....

Elle permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires. Cette instance permet d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de procéder à l'évaluation des missions conduites. Elle visualise tout au long de chaque année d'exercice les conditions de l'action de l'O.P.A.L.

Les thèmes de travail abordés dans cette instance pourront être :

- L'évaluation des axes cités en préambule, et :
 - Le déploiement de ressources humaines pour mettre en œuvre le projet associatif
 - L'intégration des familles dans le projet
 - L'impact de l'action de l'O.P.A.L. sur la réponse sociale, sur le développement économique et culturel des communes.

TITRE III – MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Article 5 – Financement

5.1. Subvention

Chaque année, la Collectivité s'engage à examiner la demande de subvention de l'OPAL, qui tiendra compte des éléments suivants :

- Le déploiement des ressources humaines de l'O.P.A.L. pour mettre en œuvre les projets associatifs locaux et les actions qui en découlent.
- Les charges de fonctionnement, directes et indirectes portant sur la mise en œuvre de ces projets

- La participation à l'activation de la vie associative de l'O.P.A.L. et aux partenariats opportuns pour mener à bien les missions.

La Collectivité participe au soutien financier de l'activité au moyen de subventions annuelles, dans les limites fixées chaque année sur présentation, avant la fin de l'exercice en cours d'un projet de budget prévisionnel indiquant :

- Le coût prévisionnel des postes inhérents à la mise en œuvre du projet.
- Les recettes escomptées dans cette mise en œuvre.

La collectivité participe financièrement conformément au budget prévisionnel annexé à la convention.

Pour les années suivantes, les budgets prévisionnels accompagneront les demandes de subvention qui seront déposées aux dates prévues à l'article 5.2 de la convention.

L'O.P.A.L. peut être amenée à solliciter auprès de la Collectivité une subvention exceptionnelle pour tenir compte de nouveaux projets ou de projets complémentaires, dans le cadre de sa mission. Dans ce cas, la Collectivité étudiera la pertinence de la demande avant délibération.

L'O.P.A.L. s'engage à utiliser la subvention, versée par la Collectivité, uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra lui être remboursée.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien de la Collectivité dans les plans de communication liés au projet.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Fin Janvier : 30% du montant de la subvention
- Fin Avril : 30% du montant de la subvention
- Fin Septembre : 40% du montant de la subvention

Le versement est effectué au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire, tel qu'indiqué sur la demande de subvention transmise à la collectivité.

Article 6 – Articulation avec les dispositifs CAF

Les deux parties s'engagent à inscrire les projets de développement de leur politique enfance et jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers le Contrat Enfance Jeunesse s'il existe.

Titre IV – EVALUATION

Article 7 – Contrôle annuel et évaluation

7.1. Vérification des objectifs

Les travaux du comité de pilotage permettent d'apprécier tout au long de l'année le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

La Collectivité sera destinataire des comptes rendus de l'Assemblée Générale de l'O.P.A.L.

7.2. Évaluation des résultats

L'évaluation par la Collectivité porte notamment sur la conformité des actions prévues à l'objet mentionné à l'article 1^{er} titre 1, sur l'impact des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

- L'association s'engage à transmettre chaque année à la Collectivité à l'issue de l'Assemblée Générale relative à l'activité de l'année « n – 1 » et au plus tard dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les comptes rendus d'activité et financiers prévus par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet associatif. Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - Une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - La localisation des actions
 - Un récapitulatif des projets menés sur le territoire,
 - Une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - Une analyse de l'implication des différents publics dans les différents projets
 - Des perspectives d'actions pour l'année suivantes

- Les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration et certifiés par un commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la collectivité en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au conseil municipal, à sa demande, le contenu des documents ci-dessus.

Titre V – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATIONS

Article 8 – Durée et renouvellement

La durée de la convention est fixée à 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Chaque année s'entend en année civile la première étant l'année 2024.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble de ses dispositions.

Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Titre VI – RESILIATION – REGLEMENT DES LITIGES – DOMICILIATION

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être dénoncée :

- D'un commun accord entre les deux parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, celui-ci sera soumis en préalable à des échanges en vue dans le cadre de la concertation permanente, de rechercher et aboutir à un accord amiable, y compris, si nécessaire, par la médiation d'un interlocuteur choisi conjointement et ce, avant tout recours à une juridiction.

Néanmoins, si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, de convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront portées devant les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait, en double exemplaire, à Strasbourg, le 20/08/2024

L'OPAL
Représentée par Monsieur BOESCH Pierre,
Directeur

La commune de Valmont
Représentée par M. COSCARELLA Salvatore,
Maire

Convention de mise à disposition de locaux communaux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Valmont, représentée par M. COSCARELLA Salvatore, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de La Commune de Valmont, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 août 2024, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

L'Association Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), représentée par M. TRAUTMANN Valentin, président, et désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – mise à disposition des locaux

La Commune de Valmont met à la disposition du preneur les locaux dont la désignation suit.

2 – désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés aux adresses suivantes :

- Accueil Collectif de Mineur – Arc en Ciel, rue des Hirondelles à Valmont, pour l'ensemble des temps d'accueil périscolaire, mercredis récréatifs et ALSH.
- Complexe LAIR, rue du Stade à Valmont, pour les temps de pause méridienne pendant les périodes scolaires, pour les ALSH.

3 – description

Ces locaux comprennent :

- L'accueil périscolaire, pour les temps d'accueil péri et extra-scolaire, est un plein pied composé comme suit :
 - o 2 Salles d'activité,
 - o 1 bureau de direction,
 - o 1 espace dit « cuisine » comprenant (1 local de remise en température, 1 local d'entretien, 1 local technique, 1 réserve, 1 local poubelle, 1 espace de réception des marchandises, 1 local de lavage, 1 espace vestiaire et sanitaire homme et femme séparé.
 - o 1 blocs sanitaire garçon, fille,
 - o 1 hall d'entrée/accueil

Surface totale (au 31/08/2024) mise à disposition pour le bien ci-dessus : 344.58 m² (voir plan)

- Le Complexe LAIR, pour la restauration scolaire, est composé comme suit :
 - o Au Rez-de-chaussée
 - 1 cuisine
 - Les sanitaires (du haut)
 - Le Hall
 - 1 salle de restauration
 - o Au niveau -1
 - 1 gymnase
 - Sanitaire (du bas)

Surface totale (au 31/08/2024) mise à disposition pour le bien ci-dessus : 1760 m² (voir plan)

4 – destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de l'accueil collectif de mineurs lors des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

La mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux, après la fermeture de l'ACM et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

5 – durée de la convention

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction tant que la convention de partenariat d'objectif et de moyen sera effective.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter du 1^{er} septembre 2024 :

- L'Accueil Collectif de Mineur – Arc en Ciel sera occupé par le preneur :
 - o Tous les jours de 7h00 à 19h00
- Le Complexe LAIR sera occupé par le preneur :
 - o Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 10h00 à 15h00
 - o Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30 (ALSH)

6 – reprise des locaux

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie : à titre gratuit

8 – entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La Commune de Valmont assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

9 – charges d'exploitation

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone seront à la charge du bailleur.

Celui-ci assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

10 – assurance

La Commune de Valmont reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré pour se prémunir des risques locatifs.

Chaque 31 décembre d'année « n », Le bailleur s'engage à communiquer les surfaces (m2) mises à disposition du preneur à des fins d'assurances des risques d'exploitation.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment. Annuellement, un exemplaire des attestations d'assurance sera communiqué à la collectivité.

11 – responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

13 – contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

14 – clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Convention établie en double exemplaire, le 20/08/2024

La Commune de Valmont
représentée par M. COSCARELLA Salvatore,
Maire

L'O.P.A.L.
Représentée par M. TRAUTMANN Valentin, Président

Convention de mise à disposition de personnel communal

Entre :

- La commune de VALMONT

Sise 1 rue de la Mairie 57730 VALMONT

Représentée par Monsieur COSCARELLA Salvatore, Maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 20 août 2024

Et

- L'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL)

Siège social : 18, rue de la division Leclerc 67000 STRASBOURG

Représentée par Monsieur TRAUTMANN Valentin, Président

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'Association OPAL, des agents de la Commune dans le cadre d'une convention de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et missions

La présente convention concerne la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de la gestion du service d'accueil collectif de mineurs de Valmont.

Les missions confiées regroupent l'ensemble des tâches d'animation, d'accompagnement et d'accueil des enfants, habituellement confiées aux agents d'animation et aux agents technique ainsi que les missions d'entretien des locaux où se déroule l'accueil normal des enfants.

Article 2 : Effectif

Le nombre d'agents mis à disposition, afin de garantir la sécurité des enfants et le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (taux d'encadrement et transport) au moment de la signature de la présente convention est de 8 agents :

- 4 agents d'animation (animateur territorial ou adjoint d'animation territorial)
- 4 agents technique

Article 3 : Durée

Cette mise à disposition est autorisée pour 3 ans sous réserve de la poursuite de la convention avec l'OPAL durant cette même durée.

Elle sera reconduite par tacite reconduction dès lors que la convention de partenariat d'objectifs et de moyens est reconduite avec l'OPAL.

Article 4 : Conditions d'emploi

Les agents mis à disposition exercent leur fonction selon le mode de fonctionnement de l'OPAL qui est le mieux à même de mesurer les besoins du service.

La Coordinatrice pédagogique référente du centre (salariée OPAL) sous l'autorité de laquelle sont placés les agents communaux est habilité à prendre toutes les décisions relatives à l'organisation du travail.

En cas d'absence, il est convenu que l'OPAL s'occupe du remplacement du personnel communal absent afin de respecter toutes les conditions de sécurité et la réglementation en vigueur. Le directeur du centre, en lien avec la coordinatrice pédagogique, informe la Commune de toute absence, dysfonctionnement ou comportement inapproprié.

Article 5 : Respect des obligations déontologiques et sanctions

Les agents mis à disposition ont un devoir de confidentialité, de neutralité et de discrétion afin de garantir la bonne tenue du service et le respect de la vie privée des familles accueillies.

Ces agents sont soumis au règlement intérieur et à la charte de confidentialité en vigueur dans l'Association OPAL. Ces documents sont consultables sur le lieu de travail sur le tableau du personnel.

En cas de manquement aux obligations précitées, l'OPAL informera au plus tôt la Commune afin de lui permettre de sanctionner l'agent incriminé pour toute faute disciplinaire.

L'OPAL pourra mettre en place les premières mesures nécessaires à la sécurité morale et physique des enfants et du personnel, afin de laisser à la Commune le temps suffisant de prendre toutes décisions qu'elle jugera utile.

Article 6 : Rencontres annuelles

La Coordinatrice pédagogique référente du centre (salarié OPAL) sous l'autorité duquel sont placés les agents communaux pourra être présente lors des entretiens annuels d'évaluations, afin d'accompagner la collectivité dans l'appréciation de la valeur et de la manière de servir sur les temps de mise à disposition de l'OPAL.

La Commune et l'OPAL : dès que nécessaire afin d'échanger sur les besoins du service. L'OPAL s'engage à fournir tous les éléments à sa disposition afin de permettre une analyse concrète.

Article 7 : Rémunération et coût

Les rémunérations des agents continuent d'être assurées par la Commune de Valmont, qui en demandera le remboursement mensuellement à l'OPAL.

Tout remplacement, par l'OPAL, du personnel communal mis à disposition fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction du nombre d'heure d'intervention du personnel OPAL déployé sur place. Le coût horaire pour l'année 2024 est fixé à 21€/heure.

Fait en double exemplaire, à VALMONT, le 20/08/2024

La commune de Valmont
Représentée par le Maire

l'OPAL
Représentée par son Président

Monsieur COSCARELLA Salvatore

Monsieur TRAUTMANN Valentin

Annexe : Point 2 Nouvelles grilles tarifaires périscolaire et ALSH rentrée 2024



VALMONT

TARIFS 2024 / 2025 - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

T1 : +2050

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	24,6	2,0
Matin 3 jours	18,9	
Matin 2 jours	12,9	
Matin 1 jour	6,6	9,8
Midi 4 jours	122,9	
Midi 3 jours	94,2	
Midi 2 jours	64,2	
Midi 1 jour	32,7	
Soir court 4 jours	35,0	
Soir court 3 jours	26,9	
Soir court 2 jours	18,3	
Soir court 1 jour	9,3	
Soir 4 jours	43,5	3,5
Soir 3 jours	33,3	
Soir 2 jours	22,7	
Soir 1 jour	11,6	
Vacances		
Semaine 5 jours		107
Semaine 4 jours (jour férié)		86

T4 : 1301 - 1550

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	18,2	1,4
Matin 3 jours	14,0	
Matin 2 jours	9,5	
Matin 1 jour	4,9	7,2
Midi 4 jours	90,9	
Midi 3 jours	69,7	
Midi 2 jours	47,5	
Midi 1 jour	24,2	
Soir court 4 jours	25,9	
Soir court 3 jours	19,9	
Soir court 2 jours	13,5	
Soir court 1 jour	6,9	
Soir 4 jours	32,2	2,6
Soir 3 jours	24,6	
Soir 2 jours	16,8	
Soir 1 jour	8,5	
Vacances		
Semaine 5 jours		87
Semaine 4 jours (jour férié)		69

T7 : 501 - 750

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	13,4	1,0
Matin 3 jours	10,3	
Matin 2 jours	7,1	
Matin 1 jour	3,6	5,3
Midi 4 jours	67,2	
Midi 3 jours	51,5	
Midi 2 jours	35,1	
Midi 1 jour	17,9	
Soir court 4 jours	19,1	
Soir court 3 jours	14,7	
Soir court 2 jours	10,0	
Soir court 1 jour	5,1	
Soir 4 jours	23,8	1,9
Soir 3 jours	18,2	
Soir 2 jours	12,4	
Soir 1 jour	6,3	
Vacances		
Semaine 5 jours		73
Semaine 4 jours (jour férié)		58

T2 : 1801 - 2050

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	23,0	1,8
Matin 3 jours	17,6	
Matin 2 jours	12,0	
Matin 1 jour	6,2	9,1
Midi 4 jours	114,7	
Midi 3 jours	87,9	
Midi 2 jours	59,9	
Midi 1 jour	30,5	
Soir court 4 jours	32,6	
Soir court 3 jours	25,1	
Soir court 2 jours	17,1	
Soir court 1 jour	8,7	
Soir 4 jours	40,6	3,2
Soir 3 jours	31,1	
Soir 2 jours	21,1	
Soir 1 jour	10,8	
Vacances		
Semaine 5 jours		97
Semaine 4 jours (jour férié)		78

T5 : 1051 - 1300

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	16,4	1,3
Matin 3 jours	12,6	
Matin 2 jours	8,6	
Matin 1 jour	4,4	6,5
Midi 4 jours	81,9	
Midi 3 jours	62,8	
Midi 2 jours	42,8	
Midi 1 jour	21,8	
Soir court 4 jours	23,3	
Soir court 3 jours	17,9	
Soir court 2 jours	12,2	
Soir court 1 jour	6,2	
Soir 4 jours	29,0	2,3
Soir 3 jours	22,2	
Soir 2 jours	15,1	
Soir 1 jour	7,7	
Vacances		
Semaine 5 jours		81
Semaine 4 jours (jour férié)		65

T8 : 500

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	12,3	0,9
Matin 3 jours	9,5	
Matin 2 jours	6,5	
Matin 1 jour	3,3	4,8
Midi 4 jours	61,4	
Midi 3 jours	47,1	
Midi 2 jours	32,1	
Midi 1 jour	16,4	
Soir court 4 jours	17,5	
Soir court 3 jours	13,4	
Soir court 2 jours	9,2	
Soir court 1 jour	4,7	
Soir 4 jours	21,8	1,8
Soir 3 jours	16,7	
Soir 2 jours	11,3	
Soir 1 jour	5,8	
Vacances		
Semaine 5 jours		65
Semaine 4 jours (jour férié)		52

T3 : 1551 - 1800

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	21,3	1,7
Matin 3 jours	16,4	
Matin 2 jours	11,2	
Matin 1 jour	5,7	8,5
Midi 4 jours	106,5	
Midi 3 jours	81,6	
Midi 2 jours	55,6	
Midi 1 jour	28,3	
Soir court 4 jours	30,3	
Soir court 3 jours	23,3	
Soir court 2 jours	15,9	
Soir court 1 jour	8,1	
Soir 4 jours	37,7	3,0
Soir 3 jours	28,9	
Soir 2 jours	19,6	
Soir 1 jour	10,0	
Vacances		
Semaine 5 jours		92
Semaine 4 jours (jour férié)		74

T6 : 751 - 1050

Periscolaire	Forfait mensuel	Ponctuel
Matin 4 jours	14,6	1,2
Matin 3 jours	11,2	
Matin 2 jours	7,7	
Matin 1 jour	3,9	5,8
Midi 4 jours	72,9	
Midi 3 jours	55,9	
Midi 2 jours	38,1	
Midi 1 jour	19,4	
Soir court 4 jours	20,7	
Soir court 3 jours	15,9	
Soir court 2 jours	10,9	
Soir court 1 jour	5,5	
Soir 4 jours	25,8	2,0
Soir 3 jours	19,8	
Soir 2 jours	13,4	
Soir 1 jour	6,9	
Vacances		
Semaine 5 jours		77
Semaine 4 jours		62

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement.
Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime.
Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).
La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus.
En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.
Pour les formules 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours, les jours choisis sont des jours fixes pour toute l'année scolaire (tous les lundis, tous les mardis ... etc)
Baïsse de 5% pour le 2ème enfant inscrit
Baïsse de 10% à partir du 3ème enfant inscrit
Vacances : +50% pour les extérieurs (non résidents de Altwiller, Lachambre & Valmont ou scolarisé à Valmont)
Tout dépassement d'horaire (accueil du soir) sera facturé le double du tarif.
Tarif IMÉ = 6€ l'accueil de la pause méridienne

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 20 août 2024
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à O. KLUCZYK	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel Procuration à S. COSCARELLA
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente Démission d'office	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure Procuration à N. TOURDOT
PINCEMAILLE Laurence Absente	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à B. BURTART	WINTER Patricia Procuration à D. PERON	